



SAINT-THÉGONNEC LOC-ÉGUINER
SANT-TEGONEG LOGEGINER

DAL' H MAD ATAO!

CONSEIL MUNICIPAL DU 4 mai 2023

Affichage délibérations

(En application de la délibération n° 20220604 relative à la publicité des actes de la commune suite réforme au 01/07/2022)

CM230500	ELABORATION DE LA LISTE DES JURES D'ASSISES POUR 2024
CM230501	CHOIX DU CONCESSIONNAIRE POUR LA GESTION DU CENTRE DE TI GLAS ET AUTORISATION DE SIGNER LE CONTRAT DE CONCESSION
CM230502	REVISION N°1 DU PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL DE MORLAIX COMMUNAUTE TENANT LIEU DE PROGRAMME LOCAL D'HABITAT-AVIS DE LA COMMUNE SUR LE PROJET ARRETE
CM230503	ATTRIBUTION DES SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS ET AUTRES ORGANISMES
CM230504	MODIFICATION DU TABLEAU DES EMPLOIS
CM230505	REVISION DES TARIFS COMMUNAUX
CM230506	CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LE LYCEE DE SUSCINIO RELATIVE A L'ABC (ATLAS DE LA BIODIVERSITE COMMUNALE)
CM230507	CONVENTION FINANCIERE AVEC MORLAIX COMMUNAUTE RELATIVE AU MORLAIX ARTS TOUR



**CONSEIL MUNICIPAL
SAINT-THEGONNEC LOC-EGUINER**

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 4 mai 2023**

L'an deux mille vingt-trois, le jeudi quatre mai à vingt heures, le Conseil Municipal de Saint-Thégonnec Loc-Eguiner, légalement convoqué le dix-huit avril, par Mme Solange CREIGNOU, Maire s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en séance publique, à la salle du Conseil Municipal de SAINT-THEGONNEC LOC-EGUINER, sous la présidence de M. Josselin BOIREAU, troisième adjoint au Maire.

Etaient présents : Josselin BOIREAU, Emilie MESSAGER, Hervé GUEVEL, Patrick LE MERRER, Carolyn ENGEL-GAUTIER, Françoise RAOULT, Viviane LE BIHAN, Hélène RUMEUR, Jocelyne JEZEQUEL-PROUFF, Martine MADEC, Claude CRAS, Françoise GALLOU, Stéphane LOZDOWSKI, Youcef TERZI, Anne FILLET, Bénédicte COMPOIS-BRISELET,

Absents excusés : Solange CREIGNOU, Yvon POULIQUEN, Gaëlle ZANEGUY, Martine RECEVEUR, Sylvie SOVRANO-CHELLOUG (pouvoir donné à Martine MADEC), Jean-Pierre CHEVER, Sébastien GERARD (pouvoir donné à Carolyn ENGEL-GAUTIER), Sébastien KUDLYK (pouvoir donné à Hervé GUEVEL), Gaël LANOE, Corentin DERRIEN.

Conseillers : En exercice : 26 Présents : 16 Votants : 19 Quorum : 14

Jocelyne JEZEQUEL-PROUFF a été élue secrétaire de séance.

OBJET : CHOIX DU CONCESSIONNAIRE POUR LA GESTION DU CENTRE DE TI GLAS ET AUTORISATION DE SIGNER LE CONTRAT DE CONCESSION, CODE CM230501

Mme le Maire, M. Yvon POULIQUEN, premier adjoint, Mmes Gaëlle ZANEGUY et Martine RECEVEUR, respectivement deuxième et sixième adjointes ayant fait l'objet d'un arrêté portant mise de déport en cas de conflit d'intérêts ont quitté la salle.

La présidence de l'assemblée est prise par M. Josselin BOIREAU, troisième adjoint. M. BOIREAU a rapidement présenté les éléments de ce dossier.

VU les articles L. 1411-1 et suivants et R. 1411-1 et suivants du CGCT,

VU les articles L. 3000-1 et suivants et R. 3111-1 et suivants du Code de la Commande Publique,

VU l'avis favorable du Comité Technique, en date du 29 septembre 2015,

VU la délibération n°211205 du Conseil Municipal du 10 décembre 2021,

VU la délibération n° 221103 du Conseil Municipal du 16 novembre 2022,

VU l'arrêté n° AR2211204 de délégation à Madame MADEC Martine, en date du 1^{er} décembre 2022,

VU l'avis de la Commission de délégation de service public, en date du 28 février 2023,

VU le rapport présentant les motifs du choix et de l'économie globale du contrat.

M. BOIREAU a ensuite donné la parole à Mme MADEC.

Madame Martine MADEC rappelle le déroulement de la procédure et des négociations ;

Chaque Conseiller Municipal a reçu un **rapport analysant les offres** des associations admises à concourir et justifiant le choix de proposer l'association EPAL pour un contrat de concession pour la gestion et l'exploitation du centre polyvalent de l'enfance et de la culture Ti-Glas, pour une durée de 5 années à compter du 1^{er} juillet 2023, ou à sa date de notification si celle-ci est postérieure, et jusqu'au 30 juin 2028.

Ce choix repose sur les motifs suivants :

EPAL :

- fait une proposition dont la **qualité technique du projet** répond au cahier des charges et aux besoins du service, en termes d'organisation, de moyens humains et de qualité du service.
 Le soumissionnaire a réalisé un effort de projection dans le cadre des **partenariats locaux** envisagés ; son offre est la plus concrète dans ses propositions.
 Les **investissements** proposés témoignent d'une recherche et d'un intérêt certain pour l'exploitation du service. Ils sont les plus importants, à travers l'investissement financier dans un minibus.

Le soumissionnaire propose une bonne description des **moyens humains et techniques** à mettre en œuvre dans le cadre du présent contrat. Il propose le nombre d'ETP le plus important.
 Le soumissionnaire propose une **communication** complète et des modalités d'accueil et de suivi satisfaisantes, et la **sensibilisation à la langue bretonne** est proposée et bien explicitée.
 L'offre se classe en **1^{re} position** sur le critère technique, en base et en variante.
- Sur le **critère financier**, le soumissionnaire propose une tarification du service au travers du montant de la subvention demandée à la commune la plus élevée, en offre de base et en variante. L'écart est toutefois faible entre la subvention demandée à la commune en variante, et celle de l'offre concurrente.
 Les prix proposés, les produits prévisionnels du concessionnaire, l'évolution sur la durée du contrat, et la formule d'actualisation sont cohérents et justifiés ;
 L'offre se classe en **2^e position** sur le critère financier, en base et en variante.
- Le soumissionnaire propose une **variante** avec la mise en place d'un EVS (espace de vie social) sur le bassin de vie de Saint-Thégonnec Loc- Eguiner. Cette variante est plus intéressante pour la commune que l'offre de base, sur les plans technique et financier.
- Et se classe globalement en **1^{re} position** en offre de base et en variante.

L'économie générale du contrat, évaluée sur sa durée, conduit après la négociation aux données résumées ci-dessous :

Participation de la commune		
Offre de base	Offre variante	Année
198 897 €	198 897 €	2023
411 206 €	410 164 €	2024
420 963 €	417 878 €	2025
424 308 €	426 267 €	2026
434 476 €	434 313 €	2027
208 551 €	162 796 €	2028
2 098 401 €	2 050 315 €	Total
419 680 €	410 063 €	Moyenne

La participation de la commune sur 60 mois pour la variante EPAL s'élève à **2 050 315 euros**

Vu les motifs décrits ci avant,

Dans ces conditions, il est proposé au **Conseil Municipal** :

- d'approuver le choix de l'association **EPAL** comme concessionnaire du service public ;
- d'approuver le contrat de concession du service public **gestion et animation du centre polyvalent de l'enfance et de la culture Ti Glas, à compter du 1^{er} juillet 2023** ou à sa date de notification si celle-ci est postérieure et **jusqu'au 30 juin 2028** ;
- d'autoriser **Madame MADEC** à signer le contrat de concession et ses annexes dès que la délibération aura été publiée et transmise au contrôle de légalité.

Le **Conseil Municipal**, après en avoir délibéré, **par dix-huit voix pour et une voix contre** :

- **APPROUVE** la proposition sur le choix l'association **EPAL**;
- **APPROUVE** le contrat proposé et ses annexes ;
- **AUTORISE Madame** **Martine MADEC** à signer le contrat de concession du service public avec ladite société et toute pièce y afférente dès que la délibération aura été visée par le contrôle de la légalité.

Pour copie conforme au registre,

A Saint-Thégonnec Loc-Eguiner, le 4 mai 2023

Josselin BOIREAU, Adjoint au Maire





**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 4 mai 2023**

L'an deux mille vingt-trois, le jeudi quatre mai à vingt heures, le Conseil Municipal de Saint-Thégonnec Loc-Eguiner, légalement convoqué le dix-huit avril, par Mme Solange CREIGNOU, Maire s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en séance publique, à la salle du Conseil Municipal de SAINT-THÉGONNEC LOC-EGUINER, sous la présidence de Mme Solange CREIGNOU, Maire.

Etaient présents : Solange CREIGNOU, Yvon POULIQUEN, Gaëlle ZANEGUY, Josselin BOIREAU, Emilie MESSENGER, Hervé GUEVEL, Martine RECEVEUR, Patrick LE MERRER, Carolyn ENGEL-GAUTIER, Françoise RAOULT, Viviane LE BIHAN, Hélène RUMEUR, Jocelyne JEZEQUEL-PROUFF, Martine MADEC, Claude CRAS, Françoise GALLOU, Stéphane LOZDOWSKI, Youcef TERZI, Anne FILLET, Bénédicte COMPOIS-BRISELET,

Absents excusés : Sylvie SOVRANO-CHELLOUG (pouvoir donné à Martine MADEC), Jean-Pierre CHEVER, Sébastien GERARD (pouvoir donné à Carolyn ENGEL-GAUTIER), Sébastien KUDLYK (pouvoir donné à Hervé GUEVEL), Gaël LANOE, Corentin DERRIEN.

Conseillers : En exercice : 26 Présents : 20 Votants : 23 Quorum : 14

Jocelyne JEZEQUEL-PROUFF a été élue secrétaire de séance.

OBJET : REVISION N°1 DU PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL DE MORLAIX COMMUNAUTE TENANT LIEU DE PROGRAMME LOCAL D'HABITAT-AVIS DE LA COMMUNE SUR LE PROJET ARRETE, CODE CM230502

LE CONTEXTE ET LES OBJECTIFS DE LA DELIBERATION

Morlaix Communauté est devenue compétente en matière de « *PLU, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale* » depuis le 1^{er} décembre 2015.

Par délibération du 10 février 2020, le Plan Local d'Urbanisme intercommunal valant Programme Local de l'Habitat (PLUi-H) a été approuvé par le Conseil Communautaire.

Par délibération du 13 septembre 2021, le Conseil de Communauté a, d'une part, prescrit la révision n°1 du Plan Local d'Urbanisme intercommunal de Morlaix Communauté tenant lieu de Programme Local de l'Habitat (PLUi-H) et a, d'autre part, défini les objectifs poursuivis. Enfin, il a ouvert la concertation sur le même périmètre et en a précisé ses modalités.

Le Conseil de Communauté, dans sa séance du 6 mars 2023, a tiré le bilan de la concertation puis il a arrêté le projet de révision n°1 du PLUi-H.

Le travail accompli l'a été dans le respect des modalités de collaboration avec les communes et également en favorisant les échanges avec les personnes publiques associées et autres acteurs directement concernés par le projet de révision n°1 du PLUi-H.

Conformément à l'article L.153-15 du code de l'urbanisme, les communes membres doivent émettre un avis notamment sur les orientations d'aménagement et de programmation ou les dispositions du règlement du projet de PLUi-H arrêté qui les concernent directement.

Conformément à l'article L.153-18 du code de l'urbanisme, les communes à l'initiative d'une Zone d'Aménagement Concerté (ZAC) sur leur territoire doivent également formuler un avis sur les règles d'urbanisme applicables à l'intérieur du périmètre de la ZAC.

LE PROJET DE REVISION DU PLUI-H

La procédure de révision a notamment pour objet d'adapter le règlement du Plan Local d'Urbanisme intercommunal ainsi que ses Orientations d'Aménagement et de Programmation pour tenir compte par exemple des difficultés rencontrées lors de l'instruction des dossiers de demande d'autorisation d'urbanisme mais aussi pour prendre en compte l'avancement des réflexions et des études menées sur le territoire communautaire ou pour tenir compte de l'émergence de nouveaux projets sur le territoire.

En l'occurrence, la procédure de révision n° 1 du PLUi a pour objet d'adapter les règles d'urbanisme du PLUi-H en portant, tout au plus, sur les points suivants :

- la mise à jour du périmètre des zones humides sur la commune de Guerlesquin
- la création ou la modification de zones à urbaniser sur les communes de Saint-Thégonnec Loc-Eguiner, Taulé, Plouégat-Moysan, Plourin-lès-Morlaix, Plouigneau et Garlan
- le déclassement de zones à urbaniser (AU) en zone agricole (A) ou naturelle (N) sur les communes de Plourin-lès-Morlaix et Garlan
 - la création d'une zone urbaine à vocation habitat et activités compatibles à constructibilité limitée (UHcl) à Henvic
- l'intégration en zone urbanisée (U) de parcelles classées en zone agricole (A) ou naturelle (N) sur les communes de Saint-Thégonnec Loc-Eguiner, Plouigneau, Plouezoc'h, Pleyber-Christ, Guerlesquin, Saint-Martin-des-Champs et Sainte-Sève
- la création de 4 secteurs de taille et capacité d'accueil limitées (STECAL) sur les communes de Plouégat-Guerrand, Lanmeur, Pleyber-Christ et Botsorhel
- la réduction de reculs inconstructibles dits « loi Barnier » le long d'axes classés à grande circulation sur les communes de Plouégat-Moysan, Saint-Martin-des-Champ, Henvic, Morlaix et Plounéour-Menez
- la suppression d'un espace boisé classé sur la commune de Plouégat-Guerrand et la suppression ou la création d'éléments paysagers sur les communes de Taulé, Guimaëc, Saint-Thégonnec Loc-Eguiner, Plourin-lès-Morlaix et Plouigneau.

Les orientations définies par le projet d'aménagement et de développement durables (PADD) n'ont pas été modifiées.

Le projet de révision n°1 du PLUi-H arrêté par le Conseil Communautaire est exposé lors de la présente séance et est détaillé dans la notice de présentation annexée à la présente délibération.

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L.153-14 et suivants, L.153-31 et suivants et R153-1 et suivants et plus particulièrement les articles L.153-15 et R.153-5 sur l'avis des communes suite à l'arrêt du PLU ;

Vu la délibération du Conseil de Communauté n°D20-004, en date du 10 février 2020, approuvant le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal valant Programme Local de l'Habitat (PLUi-H),

Vu la délibération du Conseil de Communauté n°D21-170 en date du 13 septembre 2021, prescrivant la révision n°1 du Plan Local d'Urbanisme intercommunal valant Programme Local de l'Habitat (PLUi-H) de Morlaix Communauté et définissant les objectifs poursuivis et les modalités de la concertation,

Vu la délibération du 6 mars 2023 tirant le bilan de la concertation et arrêtant le projet de révision n°1 du Plan Local d'Urbanisme intercommunal valant Programme Local de l'Habitat (PLUi-H) de Morlaix Communauté,

Vu le projet Révision n°1 du Plan Local d'Urbanisme intercommunal valant Programme Local de l'Habitat (PLUi-H) de Morlaix Communauté,

Considérant que l'intégralité du projet de Révision n°1 du Plan Local d'Urbanisme intercommunal valant Programme Local de l'Habitat (PLUi-H) de Morlaix Communauté a été transmis à la commune et est à disposition des conseillers municipaux.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **DONNE un AVIS FAVORABLE sur le projet de révision n° 1 du Plan Local d'Urbanisme intercommunal valant Programme Local de l'Habitat (PLUi-H) de Morlaix Communauté, notamment sur les Orientations d'Aménagement et de Programmation et les dispositions du règlement qui concernent la commune, sans observations.**

Pour copie conforme au registre,

A Saint-Thégonnec Loc-Eguiner, le 4 mai 2023

Le Maire, Solange CREIGNOU





**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 4 mai 2023**

L'an deux mille vingt-trois, le jeudi quatre mai à vingt heures, le Conseil Municipal de Saint-Thégonnec Loc-Eguiner, légalement convoqué le dix-huit avril, par Mme Solange CREIGNOU, Maire s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en séance publique, à la salle du Conseil Municipal de SAINT-THÉGONNEC LOC-EGUINER, sous la présidence de Mme Solange CREIGNOU, Maire.

Etaient présents : Solange CREIGNOU, Yvon POULIQUEN, Gaëlle ZANEGUY, Josselin BOIREAU, Emilie MESSAGER, Hervé GUEVEL, Martine RECEVEUR, Patrick LE MERRER, Carolyn ENGEL-GAUTIER, Françoise RAOULT, Viviane LE BIHAN, Hélène RUMEUR, Jocelyne JEZEQUEL-PROUFF, Martine MADEC, Claude CRAS, Françoise GALLOU, Stéphane LOZDOWSKI, Youcef TERZI, Anne FILLET, Bénédicte COMPOIS-BRISELET,

Absents excusés : Sylvie SOVRANO-CHELLOUG (pouvoir donné à Martine MADEC), Jean-Pierre CHEVER, Sébastien GERARD (pouvoir donné à Carolyn ENGEL-GAUTIER), Sébastien KUDLYK (pouvoir donné à Hervé GUEVEL), Gaël LANOE, Corentin DERRIEN.

Conseillers : En exercice : 26 Présents : 20 Votants : 23 Quorum : 14

Jocelyne JEZEQUEL-PROUFF a été élue secrétaire de séance.

OBJET : ATTRIBUTION DES SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS ET AUTRES ORGANISMES, CODE CM230503

Mme le Maire rappelle les détails de certains articles relatifs aux versements de subventions, présentés lors de la séance budgétaire :

Article 65736	
Subvention au CCAS (article 657362)	1 000 €
Subvention à la Caisse des écoles (article 657361)	28 720 €

Par ailleurs, M. Hervé GUEVEL, adjoint en charge du dossier, présente les propositions d'attribution de subventions étudiées par la commission vie associative :

Associations communales :

Association Aide aux devoirs – Saint-Thégonnec	250,00 €	
Amicale des Retraités de Saint-Thégonnec	400,00 €	
Amicale Laïque école FM. LUZEL	2 200,00 €	
Les Amis de Sainte Brigitte	500,00 €	
Anciens combattants (UNC)	180,00 €	
Etoile Sportive Saint-Thégonnec (Subvention de 5 200 € + 100,66 € location minibus)	5 300,66 €	
Association de soutien à la ferme Galilée (Philippines)	800,00 €	
Danserien Bro Sant Tegoneg	500,00 €	
Multisports enfants	1 000,00 €	
Pétanque-club – Saint-Thégonnec	1 000,00 €	
Société hippique de St Thégonnec	500,00 €	
St-Thé Judo Club	800,00 €	
St-Thé Loisirs	300,00 €	
Tennis Club des Deux Rives	500,00 €	
Trotteurs de La Penzé	200,00 €	
Société de chasse Loc-Eguiner	250,00 €	
FNACA Saint-Thégonnec	150,00 €	
FNACA Loc-Eguiner	150,00 €	
Amicale des sapeurs-pompiers de St Thégonnec	720,00 €	
Gym adultes	1 000,00 €	
Section officiers mariniers en retraite et veuves du canton de Saint-Thégonnec	150,00 €	
L'œuf ou la poule ?	250,00 €	
Art'St-Thé	200,00 €	
TOTAL	17 300,66 €	
Arbre de Noël des écoles (6 € / élève)		Elèves inscrits rentrée scolaire de septembre

Envoyé en préfecture le 09/05/2023

Reçu en préfecture le 09/05/2023

Affiché le

ID : 029-200059798-20230504-CM230503-DE

Associations extérieures :

Association Prévention Routière	150,00 €
SOS Amitié Brest	50,00 €
Association France Alzheimer 29	50,00 €
Solidarités paysans Bretagne	50,00 €
SPREV (Association Sauvegarde du Patrimoine Religieux en Vie)	1 400,00 €
Bibliothèque sonore du Finistère	50,00 €
Handball de Pleyber-Christ	350,00 €
Association des accidentés de la vie - FNATH	50,00 €
Secours catholique	700,00 €
Tout c'est le Rythme	250,00 €
ADMR Région de Morlaix	1 800,00 €
ASAD (Association pour le soutien aux Adultes en difficulté)	200,00 €
Union Cycliste du Pays de Morlaix (si course cycliste organisée)	500,00 €
Les Utopistes en Action	500,00 €
Solidarité à l'Ukraine	3 200,00 €
	9 300,00 €

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, donne un avis favorable, à l'unanimité, à ces propositions.

M. GUEVEL a présenté les propositions d'attribution de subventions d'Associations communales où siègent au CA des membres du Conseil Municipal ou ayant des liens avec un membre du CA. Lors de cette présentation par association, les élus concernés ont quitté la salle et n'ont donc pas pris part au vote. Hormis ces élus, **le Conseil Municipal a donné un avis favorable, à l'unanimité, à ces propositions.**

Saint-Thégonnec patrimoine vivant	1 800,00 €	Mme Jocelyne JEZEQUEL-PROUFF, membre du CA de l'association a quitté la salle et n'a donc pas pris part au vote.
Le jardin partagé de Penfo	220,00 €	Mme Carolyn ENGEL-GAUTIER, ayant le pouvoir de M. GERARD, président de l'association a quitté la salle et n'a donc pas pris part au vote
Droit à l'emploi Saint-Thé Loc	5 000,00 €	MM. Josselin BOIREAU, membre du CA de l'association et Mme Carolyn ENGEL-GAUTIER, dont l'époux est le président de l'association ont quitté la salle et n'ont donc pas pris part au vote
TOTAL	7 020,00 €	

Les crédits relatifs aux subventions versées aux associations communales et extérieures figurent au BP 2023, au c/6574.

Pour copie conforme au registre,

A Saint-Thégonnec Loc-Eguiner, le 4 mai 2023

Le Maire, Solange CREIGNOU





**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 4 mai 2023**

L'an deux mille vingt-trois, le jeudi quatre mai à vingt heures, le Conseil Municipal de Saint-Thégonnec Loc-Eguiner, légalement convoqué le dix-huit avril, par Mme Solange CREIGNOU, Maire s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en séance publique, à la salle du Conseil Municipal de SAINT-THEGONNEC LOC-EGUINER, sous la présidence de Mme Solange CREIGNOU, Maire.

Etaient présents : Solange CREIGNOU, Yvon POULIQUEN, Gaëlle ZANEGUY, Josselin BOIREAU, Emilie MESSAGER, Hervé GUEVEL, Martine RECEVEUR, Patrick LE MERRER, Carolyn ENGEL-GAUTIER, Françoise RAOULT, Viviane LE BIHAN, Hélène RUMEUR, Jocelyne JEZEQUEL-PROUFF, Martine MADEC, Claude CRAS, Françoise GALLOU, Stéphane LOZDOWSKI, Youcef TERZI, Anne FILLET, Bénédicte COMPOIS-BRISELET,

Absents excusés : Sylvie SOVRANO-CHELLOUG (pouvoir donné à Martine MADEC), Jean-Pierre CHEVER, Sébastien GERARD (pouvoir donné à Carolyn ENGEL-GAUTIER), Sébastien KUDLYK (pouvoir donné à Hervé GUEVEL), Gaël LANOE, Corentin DERRIEN.

Conseillers : En exercice : 26 Présents : 20 Votants : 23 Quorum : 14

Jocelyne JEZEQUEL-PROUFF a été élue secrétaire de séance.

OBJET : MODIFICATION DU TABLEAU DES EMPLOIS, CODE CM230504

Vu le code général de la Fonction Publique,

Vu le décret n°2016-594 du 12 mai 2016 portant dispositions statutaires communes à divers cadres d'emplois de fonctionnaires de la catégorie B de la Fonction Publique Territoriale,

Vu la délibération du conseil municipal du 23 février 2017 adoptant le tableau des emplois du personnel de la commune nouvelle,

Vu les délibérations du conseil municipal qui ont suivi depuis la création de la commune nouvelle relatives aux modifications du tableau des emplois,

Vu la délibération du conseil municipal du 2 juin 2022 modifiant le tableau des emplois au 1^{er} juin 2022,

Vu la saisine du Comité Social Territorial en date du 3 mai 2023,

Vu le tableau des emplois,

Mme le Maire indique que conformément à l'article L313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services. En cas de réorganisation des services, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique.

Après avis favorable de la commission chargée du personnel, Mme Françoise RAOULT, ayant délégation à la gestion des ressources humaines, propose aux membres du Conseil Municipal :

Le service administratif :

- De créer un emploi permanent sur le grade d'attaché à attaché principal relevant de la catégorie hiérarchique A, pour effectuer les missions de responsable administratif à temps complet à raison de 35 hebdomadaires, à compter du 10 mai 2023, dans l'attente du départ à la retraite de la Directrice Générale des Services.

Cet emploi pourrait être pourvu par un fonctionnaire de catégorie A de la filière administrative, aux grades d'attaché ou d'attaché principal.

En cas de recrutement infructueux de fonctionnaire, les fonctions peuvent être exercées par un contractuel relevant de la catégorie A dans les conditions fixées à l'article 3-2 ou 3-3 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984. Le contrat 3-2 est conclu pour une durée déterminée qui ne peut excéder un an. Sa durée peut être prolongée, dans la limite d'une durée totale de deux ans, lorsque la procédure de recrutement d'un fonctionnaire n'aura pu aboutir au terme de la première année. Les contrats relevant des articles 3-3 sont d'une durée maximale de 3 ans, renouvelable dans la limite totale de 6 ans. Au-delà, si ces contrats sont reconduits, ils ne peuvent l'être que par décision expresse et pour une durée indéterminée.

Le service pôle enfance :

- Au titre de la promotion interne, de créer un poste d'agent de maîtrise relevant de la catégorie hiérarchique C, à temps non complet à raison de 30 heures hebdomadaires à compter du 1^{er} juin 2023.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, DECIDE, à l'unanimité :

- D'adopter les propositions de Mme le Maire
- De modifier ainsi que proposé le tableau des emplois (joint en annexe)
- D'inscrire au budget les crédits correspondants.

Pour copie conforme au registre,

A Saint-Thégonnec Loc-Eguiner, le 4 mai 2023

Le Maire, Solange CREIGNOU



**CONSEIL MUNICIPAL
SAINT-THÉGONNEC LOC-EGUINER**

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 4 mai 2023**

L'an deux mille vingt-trois, le jeudi quatre mai à vingt heures, le Conseil Municipal de Saint-Thégonnec Loc-Eguiner, légalement convoqué le dix-huit avril, par Mme Solange CREIGNOU, Maire s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en séance publique, à la salle du Conseil Municipal de SAINT-THÉGONNEC LOC-EGUINER, sous la présidence de Mme Solange CREIGNOU, Maire.

Étaient présents : Solange CREIGNOU, Yvon POULIQUEN, Gaëlle ZANEGUY, Josselin BOIREAU, Emilie MESSENGER, Hervé GUEVEL, Martine RECEVEUR, Patrick LE MERRER, Carolyn ENGEL-GAUTIER, Françoise RAOULT, Viviane LE BIHAN, Hélène RUMEUR, Jocelyne JEZEQUEL-PROUFF, Martine MADEC, Claude CRAS, Françoise GALLOU, Stéphane LOZDOWSKI, Youcef TERZI, Anne FILLET, Bénédicte COMPOIS-BRISELET,

Absents excusés : Sylvie SOVRANO-CHELLOUG (pouvoir donné à Martine MADEC), Jean-Pierre CHEVER, Sébastien GERARD (pouvoir donné à Carolyn ENGEL-GAUTIER), Sébastien KUDLYK (pouvoir donné à Hervé GUEVEL), Gaël LANOE, Corentin DERRIEN.

Conseillers : En exercice : 26 Présents : 20 Votants : 23 Quorum : 14

Jocelyne JEZEQUEL-PROUFF a été élue secrétaire de séance.

OBJET : REVISION DES TARIFS COMMUNAUX, CODE CM230505

Mme le Maire rappelle que les tarifs communaux sont en vigueur depuis le 14 juin 2018 et souligne que dans le cadre actuel avec une inflation, la commission vie associative et ressources humaines a travaillé à un projet de révision des tarifs communaux.

M. Hervé GUEVEL, expose à l'assemblée une proposition de nouveaux tarifs communaux, applicables à compter du 1^{er} septembre 2023, chaque membre du Conseil Municipal disposant de cette nouvelle proposition.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal, adopte les tarifs proposés qui seront appliqués à compter du 1^{er} septembre 2023, selon le tableau récapitulatif en annexe.

Pour copie conforme au registre,

A Saint-Thégonnec Loc-Eguiner, le 4 mai 2023

Le Maire, Solange CREIGNOU





**CONSEIL MUNICIPAL
SAINT-THÉGONNEC LOC-EGUINER**

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 4 mai 2023**

L'an deux mille vingt-trois, le jeudi quatre mai à vingt heures, le Conseil Municipal de Saint-Thégonnec Loc-Eguiner, légalement convoqué le dix-huit avril, par Mme Solange CREIGNOU, Maire s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en séance publique, à la salle du Conseil Municipal de SAINT-THÉGONNEC LOC-EGUINER, sous la présidence de Mme Solange CREIGNOU, Maire.

Etaient présents : Solange CREIGNOU, Yvon POULIQUEN, Gaëlle ZANEGUY, Josselin BOIREAU, Emilie MESSENGER, Hervé GUEVEL, Martine RECEVEUR, Patrick LE MERRER, Carolyn ENGEL-GAUTIER, Françoise RAOULT, Viviane LE BIHAN, Hélène RUMEUR, Jocelyne JEZEQUEL-PROUFF, Martine MADEC, Claude CRAS, Françoise GALLOU, Stéphane LOZDOWSKI, Youcef TERZI, Anne FILLET, Bénédicte COMPOIS-BRISELET,

Absents excusés : Sylvie SOVRANO-CHELLOUG (pouvoir donné à Martine MADEC), Jean-Pierre CHEVER, Sébastien GERARD (pouvoir donné à Carolyn ENGEL-GAUTIER), Sébastien KUDLYK (pouvoir donné à Hervé GUEVEL), Gaël LANOE, Corentin DERRIEN.

Conseillers : En exercice : 26 Présents : 20 Votants : 23 Quorum : 14

Jocelyne JEZEQUEL-PROUFF a été élue secrétaire de séance.

OBJET : CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LE LYCEE DE SUSCINIO RELATIVE A L'ABC (ATLAS DE LA BIODIVERSITE COMMUNALE), CODE CM230506

Dans le cadre des décisions entérinées par le Conseil Municipal pour la mise en œuvre de l'Atlas de la Biodiversité Communale, Mme le Maire propose à l'assemblée d'établir une convention de partenariat entre la commune et le lycée de Suscinio de Morlaix.

Cette convention définit le contexte d'un projet tutoré. Ainsi un projet tutoré représente une des modalités de formation et d'évaluation du BTS Gestion et Protection de la Nature. L'objectif est de placer les étudiants dans une situation professionnelle « en vraie grandeur », leur permettant de mobiliser les différents apports des autres modules professionnels.

Le présent projet tutoré concerne la problématique suivante : « **valorisation des études naturalistes dans le cadre de l'ABC Biodiversité au travers des outils artistiques d'animation** ».

La convention définit les conditions de ce partenariat, notamment la participation financière de la commune pour la prise en charge des frais kilométriques occasionnés par les étudiants pour se rendre sur le site de l'étude, à hauteur de 0,29 €/kilomètre.

La convention est valable jusqu'en décembre 2023.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **AUTORISE Mme le Maire à signer cette convention de partenariat avec le lycée de Suscinio, dans le cadre de l'ABC.**

Pour copie conforme au registre,

A Saint-Thégonnec Loc-Eguiner, le 4 mai 2023

Le Maire, Solange CREIGNOU





**CONSEIL MUNICIPAL
SAINT-THÉGONNEC LOC-EGUINER**

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 4 mai 2023**

L'an deux mille vingt-trois, le jeudi quatre mai à vingt heures, le Conseil Municipal de Saint-Thégonnec Loc-Eguiner, légalement convoqué le dix-huit avril, par Mme Solange CREIGNOU, Maire s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en séance publique, à la salle du Conseil Municipal de SAINT-THÉGONNEC LOC-EGUINER, sous la présidence de Mme Solange CREIGNOU, Maire.

Etaient présents : Solange CREIGNOU, Yvon POULIQUEN, Gaëlle ZANEGUY, Josselin BOIREAU, Emilie MESSAGER, Hervé GUEVEL, Martine RECEVEUR, Patrick LE MERRER, Carolyn ENGEL-GAUTIER, Françoise RAOULT, Viviane LE BIHAN, Hélène RUMEUR, Jocelyne JEZEQUEL-PROUFF, Martine MADEC, Claude CRAS, Françoise GALLOU, Stéphane LOZDOWSKI, Youcef TERZI, Anne FILLET, Bénédicte COMPOIS-BRISELET,

Absents excusés : Sylvie SOVRANO-CHELLOUG (pouvoir donné à Martine MADEC), Jean-Pierre CHEVER, Sébastien GERARD (pouvoir donné à Carolyn ENGEL-GAUTIER), Sébastien KUDLYK (pouvoir donné à Hervé GUEVEL), Gaël LANOE, Corentin DERRIEN.

Conseillers : En exercice : 26 Présents : 20 Votants : 23 Quorum : 14

Jocelyne JEZEQUEL-PROUFF a été élue secrétaire de séance.

OBJET : CONVENTION FINANCIERE AVEC MORLAIX COMMUNAUTE RELATIVE AU MORLAIX ARTS TOUR, CODE CM230507

Mme Le Maire informe l'assemblée que la commune de SAINT-THÉGONNEC LOC-EGUINER a été retenue par Morlaix Communauté pour la réalisation d'une fresque dans le cadre de l'opération « Morlaix arts tour ».

Ainsi, Morlaix communauté a confié à l'association Takad Grafañ la réalisation de cette fresque, qui se trouvera sur le pignon de la mairie de Saint-Thégonnec.

A cet effet, une convention financière doit être passée entre la commune de Saint-Thégonnec Loc-Eguiner et Morlaix Communauté, actant une participation financière de la commune de 2 000 €

La convention est conclue pour l'année 2023 et jusqu'à ce que la commune ait versé la somme prévue.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

- **Donne son accord pour le montant de cette participation financière à hauteur de 2000 €.**
- **Autorise Mme Le Maire à signer la convention avec Morlaix Communauté.**

Pour copie conforme au registre,

A Saint-Thégonnec Loc-Eguiner, le 4 mai 2023

Le Maire, Solange CREIGNOU

**Propositions de tarifs communaux, applicables
 au 1er septembre 2023**

DVD	Précisions	Tarifs
	Illumination du calvaire	10 €

LIVRE	Précisions	Tarifs
	Livrets restauration église	1 €

Bibliothèque municipale	Précisions	Tarifs
	Famille (au moins 2 adultes)	16 €
	Individuel	16 €
	Moins de 18ans	Gratuit
	Demandeurs d'emploi (sur présentation d'un justificatif)	Gratuit
Nouveaux habitants (sur présentation d'une invitation)	Gratuit la 1ère année	

Braderie Bibliothèque	Précisions	Tarifs
	Le livre de poche	0,50 €
	La revue	0,50 €
	Le livre grand format	1 €
	Le lot de 3 revues	1 €
	Le lot de 3 livres grands formats	2 €
Le lot de 5 livres petits formats	2 €	

Copies de documents	Précisions	Tarifs			
		A4 Recto	A3 Recto	A4 Recto-verso	A3 Recto-verso
	1 photocopie noir ou impression num.	0,30 €	0,40 €	0,50 €	0,60 €
	1 photocopie noir associations	0,20 €	0,30 €	0,30 €	0,50 €
	1 photocopie couleur	0,50 €	0,80 €	0,80 €	1,20 €
	Fax	0,75 €			
	Fax associations	0,30 €			
Scan	Forfait 0,30 €				

Location Salles	Utilisation	Petite salle du Quinquis	Grande salle du Quinquis	Totalité complexe du Quinquis	Salle des associations	Salle des fêtes	Totalité complexe de Saint-Thégonnec	Caution	
	Associations de la commune		Gratuit	Gratuit	Gratuit	Gratuit	Gratuit	500,00 €	
	Utilisateurs de la commune	En semaine, 1j	130,00 €	200,00 €	280,00 €	200,00 €	200,00 €	350,00 €	500,00 €
		Café obsèques	100,00 €	100,00 €					
		Week-end	150,00 €	250,00 €	350,00 €	250,00 €	350,00 €	550,00 €	500,00 €
Utilisateurs hors commune	+ 100€ par rapport aux tarifs indiqués ci-dessus								

Matériel		Tarifs	Caution
	Table (l'unité)	1,80 €	200,00 €
	Chaise (l'unité)	0,20 €	200,00 €
	Barrière (l'unité)	1,80 €	200,00 €
	Grille d'exposition (l'unité/semaine)	2,80 €	200,00 €
	Petit barnum	120,00 €	200,00 €
	Grand barnum	170,00 €	200,00 €
	Percolateur	11,00 €	200,00 €
	Friteuse	11,00 €	200,00 €
	Consigne écocup "villages étapes"	1,10 €	0,00 €

Droits de place	Précisions	Tarifs
	Petite terrasse	110 €/an
	Grande terrasse	160 €/an
	Pizza/commerces ambulants alimentaires hors marché	110 €/trim (1er trim gratuit)
	Forains (taille normale)	11 €
	Forains (grande taille)	22 €
	Vente en camion (poids lourds) (outillage...) ou fourgon, ventes au déballage (matelas, tapis,...)	15 €

Cimetière des 2 communes fondatrices	Précisions	Durée	Tarifs	
	Concessions	2m ² - 1 emplacement	15 ans	70,00 €
		2m ² - 1 emplacement	30 ans	140,00 €
		2m ² - 1 emplacement	50 ans	230,00 €
	Colombarium	1 emplacement		670,00 €
		Concession	15 ans	55,00 €
		Concession	30 ans	110,00 €
		Concession	50 ans	180,00 €
Dispersion des cendres sur jardin du souvenir			35,00 €	

TABLEAU DES EMPLOIS PERMANENT**Commune de Saint-Thégonnec Loc-Eguiner***Article 34 de la loi du 26 janvier 1984***Services administratifs & services à la population (8)**

Niveau fonctionnel		Libellé emploi	Grade mini	Grade maxi	Pourvu	Vacant	Temps de travail
D	Direction	Directrice générale des services *	Attaché <i>Cat A</i>	Attaché principal <i>Cat A</i>	1	0	TC
		Directrice générale des services adjointe	<i>1^{er} grade</i>	<i>2^{ème} grade</i>	0.5	0	TNC 17h30
		Responsable administratif	Attaché	Attaché principal	0	1	TC
E	Services administratifs	Finances -RH-	Rédacteur <i>Cat B 1^{er} grade</i>	Rédacteur Principal de 1 ^{ère} classe <i>Cat B 3^{ème} grade</i>	1	0	TC
R		Comptabilité - RH	Adjoint administratif <i>Échelle C1</i>	Adjoint administratif principal 1 ^{ère} classe <i>Échelle C3</i>	1	0	TC
R		Agent chargé de la communication/ Information & comptabilité	Adjoint administratif <i>Échelle C1</i>	Adjoint administratif principal 1 ^{ère} classe <i>Échelle C3</i>	1	0	TC
E	Services à la population (Accueil – APC - MFS)	Référent du service à la population	Adjoint administratif Ppal 2 ^{ème} classe <i>Échelle C1</i>	Rédacteur Territorial <i>Cat B 1^{er} grade</i>	1	0	TC
R		Agent chargé de l'accueil mairie déléguée de Loc-Eguiner	Adjoint administratif <i>Échelle C1</i>	Adjoint administratif principal 1 ^{ère} classe <i>Échelle C3</i>	1	0	TC
R		Agent chargé de l'accueil	Adjoint administratif <i>Échelle C1</i>	Adjoint administratif principal 1 ^{ère} classe <i>Échelle C3</i>	1.5	0	1 TC 1 TNC (17h30)

Service - culturel (1.5)

Niveau fonctionnel		Libellé emploi	Grade mini	Grade maxi	Possibilité pourvoir emploi par contractuel Art.3-3	Pourvu	Vacant	Temps de travail
E	Médiathèque Tiers-Lieu	Responsable de bibliothèque	Assistant de conservation <i>Cat B 1^{er} grade</i>	Assistant de conservation principal 1 ^{ère} classe	OUI	1	0	TC

Envoyé en préfecture le 09/05/2023

Reçu en préfecture le 09/05/2023

Affiché le

ID : 029-200059798-20230504-CM230504-DE

				<i>Cat B 3^{ème} grade</i>				
R	Médiathèque Tiers-Lieu	Agent de bibliothèque	Adjoint administratif <i>Échelle C1</i>	Adjoint administratif principal 1 ^{ère} classe <i>Échelle C3</i>		0.5	0	TNC 17h30

Service technique (10)

Niveau fonctionnel		Libellé emploi	Grade mini	Grade maxi	Possibilité pourvoir emploi par contractuel Art.3-3	Pourvu	Vacant	Temps de travail
D	Direction	Responsable des services techniques	Agent de maîtrise	Technicien principal 1 ^{ère} classe <i>Cat B 3^{ème} grade</i>	OUI	1	0	TC
E	Bâtiments	Agents polyvalents & maintenance bâtiments (dominantes menuiserie, peinture élect - plomberie)	Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe <i>Échelle C2</i>	Agent de maîtrise principal		3	0	TC
E/R	Voirie et espaces publics	Agents polyvalents voirie	Adjoint technique <i>Échelle C1</i>	Adjoint technique principal 1 ^{ère} classe <i>Échelle C3</i>		3	0	TC
E/R	Environnement, espaces verts	Agents entretien espaces verts	Adjoint technique <i>Échelle C1</i>	Agent de maîtrise principal		2	1	TC

Pôle enfance et restaurant scolaire (13.5)

Niveau fonctionnel		Libellé emploi	Grade mini	Grade maxi	Pourvu	Vacant	Temps de travail
D	Direction	Responsable du pôle enfance	Rédacteur <i>Cat B 1^{er} grade</i>	Attaché Principal <i>Cat A 2^{ème} grade</i>	0.5	0	TNC 17H30
E	Restauration scolaire et entretien de bâtiments communaux	Responsable du restaurant scolaire	Agent de maîtrise	Technicien principal 1 ^{ère} classe <i>Cat B 3^{ème} grade</i>	1	0	TC
R		Agents de service et d'entretien	Adjoint technique <i>Échelle C1</i>	Adjoint technique principal 1 ^{ère} classe <i>Échelle C3</i>	4	0	1 TC 1 TNC (32h) 1 TNC (31h) 1 TNC (28h)
R		Agents de surveillance			2	2 TNC (4h)	1 TNC (4 h) 1 TNC (4h40)

Envoyé en préfecture le 09/05/2023

Reçu en préfecture le 09/05/2023

Affiché le

ID : 029-200059798-20230504-CM230504-DE

E	Ecole maternelle publique (aide- maternelles)	Responsable ATSEM	Agent de maîtrise	ATSEM principal 1 ^{ère} classe			1 TNC (30h)
E		ATSEM	Adjoint technique <i>Échelle C1</i>	ATSEM principal 1 ^{ère} classe <i>Échelle C3</i>	4	0	1 TC 1 TNC (33h) 2 TNC (30h)

* poste pouvant être pourvu par **détachement sur un emploi fonctionnel** de directeur général des services d'une commune de plus de 2 000 habitants

Niveaux fonctionnels :

R : Réalisation

E : Expertise

D : Direction

C : Coordinateur